

En application d'une délégation du Comité Syndical

Séance du : 24 juin 2019

le

04 JUL. 2019

12/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin, à 18h

PREFECTURE de la Hte-GARONNE

Le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 12 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Avignonet Lauragais, siège social du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC, Président du PETR du Pays Lauragais.

Etaient présents :

M. Georges MERIC,
M. Bernard BARJOU,
M. Gilbert HEBRARD,
M. Christian PORTET,
M. Etienne THIBAUT,
M. Jean-François PAGES,
M. Patrick DE PERIGNON,
M. Pierre POUNT-BISET,
M. Bernard VALETTE,
M. Guy BONDOUY,
M. Bertrand GELI,
M. Jean-Marie PETIT.

Ont donné pouvoir :

Mme. Catherine PUIG à Guy BONDOUY
M. Philippe GREFFIER à Georges MERIC

En exercice : 26

Présents : 12

Procuration : 2

Nombre de votants : 14

Objet : Avis général dans le cadre de la modification du PLU de Aignes

Vu les statuts du PETR et notamment ses compétences en matière d'urbanisme et de Schéma de Cohérence Territoriale

Vu les articles L.132-7 et L.132-9, L.132-11 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions d'associations des Personnes Publiques Associées

Vu l'arrêté de la commune du 23 novembre 2016 engageant la modification du Plan Local d'Urbanisme

Vu l'annexe relative aux observations du PETR sur le projet de modification du PLU

Considérant que le document est compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais,

Après débats, le Bureau Syndical, Oüi l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :

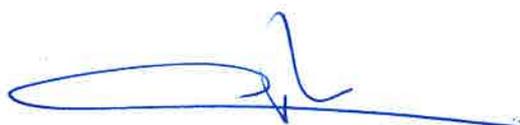
1°) – **RENDRE** *un avis général favorable avec une réserve concernant le potentiel de logements à produire dans les OAP. Il est proposé un phasage des deux OAP (en conditionnant l'ouverture de la zone de l'Autant une fois que la zone du Vigne sera entièrement urbanisée ou en fermant à l'urbanisation le secteur de l'Autant), et de prévoir une révision générale du PLU.*

2°) – **DONNER** *mandat à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.*

3°) – **NOTIFIER** *la présente délibération à Monsieur le Maire d'Aignes, Monsieur le Président de la Communauté de Terres du Lauragais, et à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne.*

Fait à Nailloux, le 24 juin 2019.

Le Président,

A blue ink signature of Georges MERIC, consisting of a large, sweeping horizontal stroke followed by a vertical line and a small flourish.

Georges MERIC.